

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 20 février

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de votants : 28

Nombre de voix : 105

Présents titulaires (16) :

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (3) :

Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Madame Christelle PRELLON pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Pouvoirs (9) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT à Madame Sylvie AUBERT
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Christophe DUPRAT
Monsieur Mathieu BERGE à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Jacky EMON à Madame Sylvie AUBERT
Monsieur Jen GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE
Madame Véronique GLEYZE à Monsieur Nicolas PATRIARCHE
Monsieur Nordine GUENDEZ à Madame Claude MELLIER
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH à Madame Claude MELLIER
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Absents Excusés (33) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Gérard REGNIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. **Madame Claude MELLIER** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 02 MARS 2026

DELIBERATION 2026_016 : AVENANT A LA CONVENTION BILLETTIQUE TULLE AGGLO ET CONVENTION BILLETTIQUE TRIPARTITE TULLE AGGLO, CFTA CENTRE OUEST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les délibérations relatives à la modification des statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en date du 15 décembre 2025 et validés par l'arrêté préfectoral en date du 09 février 2026,

Vu la délibération n°2020_032 du 7 décembre 2020 relative à la mobilité intégrée Modalis,

Vu la délibération n°2022_017 du 27 juin 2022 relative à la convention du projet billettique,

Considérant l'ambition portée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités et ses membres de mettre en œuvre un parcours client sans couture à l'échelle régionale,

Considérant que cette ambition nécessite le déploiement de briques systèmes mutualisées : référentiel de données, observatoire, calculateur d'itinéraires, hub d'intégration, compte unique, widget et API à destination des membres pour leur propre réutilisation,

Considérant que le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (Trains Régionaux, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les mobilités décarbonées (covoiturage, vélo, etc.),

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres,

Considérant que ce système mutualisé comprend des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres selon les choix retenus,

Considérant le cofinancement de ce projet par les membres concernés par les outils billettiques au fur et à mesure de leur intégration, le FEDER et la dette,

Considérant le fait que les réseaux commandent régulièrement des équipements ou développements complémentaires,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant à la convention de financement relative à la mise à disposition des équipements et à l'exploitation de la plateforme billettique MODALIS,**
- **D'approuver la convention tripartite relative à l'exploitation et au fonctionnement des systèmes billettiques MODALIS,**
- **D'affecter les recettes et les dépenses relatives à cet avenant et à cette convention au budget de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant, la convention et autres documents relatifs à ceux-ci, et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,



Claude MELLIER

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **03/03/2026** et de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le **03/03/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Convention tripartite relative à l'exploitation et au fonctionnement des équipements et des systèmes billettiques MODALIS

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, dont le siège est situé 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud Lagrave, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 02/03/2026

ci-après désigné par les termes « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

D'une part,

Tulle Agglo, dont le siège est situé 7 Rue Sylvain Combes, 19000 Tulle, représentée par son Président, Michel Breuilh, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire du 02/02/2026

ci-après désigné par les termes « l'AOM »,

D'autre part,

TUT Agglo, exploité par Transdev CFTA Centre Ouest dans le cadre d'un marché public, dont le siège social se situe Parc d'Entreprises Brive Ouest, Rue Jean Allary, 19100 Brive-la-Gaillarde, représenté par son Directeur Général, Xavier Gonzalez ci-après désignée « l'Exploitant »,

D'autre part,

ci-après dénommés ensemble les « Parties »,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre à la Transdev CFTA Centre Ouest, exploitant du réseau de transport en commun de Tulle Agglo de procéder à des commandes de prestations nécessaires à l'exploitation de la billettique Modalis directement auprès du syndicat mixte NAM,

Ces besoins correspondent sur la durée de vie du système billettique :

- au frais de câblage et d'installation de matériels
- à divers besoins nécessaires à l'exploitation du système billettique Modalis.

Article 2 : Modalités de paiement

Ces coûts de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'exploitation du système billettique seront portés par l'exploitant du réseau de transport de Tulle Agglo (Transdev CFTA Centre Ouest).

Article 3 : Etat des commandes

Dans le cadre du déploiement de la Billettique Modalis au sein de Tulle Agglo, des besoins ont déjà été identifiés :

En investissement :

Frais de câblage et d'installation nécessaires au bon fonctionnement de la billettique Modalis réalisés avant la mise en service de mars 2025.

Objet de la commande	Montant TTC
Frais câblage et installation configuration embarquée base pupitre + 1 valideur proche conducteur	11 898.00 €

Ce montant fera l'objet d'un appel de fond de NAM auprès de Transdev CFTA Centre Ouest comme suit :

<u>Au titre de</u>	2026
Investissement	11 898.00 €

Dans le cas où l'Exploitant souhaite déléguer ou subdéléguer l'une ou plusieurs de ces prestations ou achats à Nouvelle-Aquitaine Mobilités, ces demandes feront l'objet d'un paiement spécifique dont le prix sera fixé en fonction des coûts exposés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour répondre aux besoins exprimés.

Article 4 : Validité de la présente convention

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 033-200081735-20260302-DELIB_2026_016-DE

S²LO

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire et prendra fin à l'issue de la réalisation par les parties des travaux prévus au présent cadre.

Fait à Bordeaux, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Syndicat mixte
Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**

Le Président

Pour Tulle Agglo,

Le Président

Michel BREUILH

Le Président



Pour Transdev CFTA Centre Ouest,

Le Directeur Général

**Avenant à la convention de financement relative à la mise à disposition des équipements
liés à la plateforme billettique Modalis**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, dont le siège est situé 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud Lagrave, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 02/03/2026

ci-après désigné par les termes « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

D'une part,

Tulle Agglo, dont le siège est situé 7 Rue Sylvain Combes, 19000 Tulle, représentée par son Président, Michel Breuilh, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire du 02/02/2026

ci-après désigné par les termes « l'AOM »,

D'autre part,

Préambule : Rappel du contexte

En date du 12 décembre 2022, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et Tulle Agglo ont signé une convention de financement relative à la mise à disposition des équipements liés à la plateforme billettique Modalis. Cette dernière avait pour objet de définir les modalités de financement par l'AOM et de mise à disposition par Nouvelle-Aquitaine Mobilités des équipements liés à la plateforme billettique Modalis, permettant le traitement télébillettique de titres de transports (vente, validation, contrôle).

Cette convention a permis de financer la mise en œuvre du système billettique Modalis au sein de Tulle Agglo.

Il convient d'actualiser les coûts prévisionnels de financement au titre de l'année en cours au travers de ce présent avenant.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- L'actualisation des conditions financières concernant le financement de mise à disposition des équipements liés à la plateforme billettique Modalis ainsi que de la gestion de projet permettant le traitement télébillettique de titres de transport.
- Les coûts de fonctionnement intégrant notamment des coûts liés aux ressources humaines, à l'hébergement, à la maintenance de la plateforme, à l'achat de consommables dans le cadre du financement du projet Modalis.

Article 2 : Conditions financières

Article 2.1 Cofinancement des équipements

L'AOM cofinance les équipements acquis par Nouvelle-Aquitaine Mobilités ainsi que les frais d'installation et de prototypages pour un montant de 62 420.40 € TTC.

Modalité de paiement inscrite à la convention initiale :

Année	2023
Subvention	24 345 €

Appels de fonds réalisés en 2023 et 2024 :

Année	2023	2024
Subvention	12 172,50 €	12 172,50 €

Montants restant à appeler en 2026 :

Année	2026
Subvention	38 075,40 €

Les prix indiqués au BPU sont les prix initiaux du marché

Les prix des prestations sont révisés tous les ans à la date anniversaire du contrat (date de notification) en application des indices et des formules indiquées au CCAP (art. 9.2 modalités de révision des prix)

Article 2.2 Définition des modalités de paiement des charges de la plateforme et de son administration

Les conditions financières sont fixées sur la base de la mutualisation des coûts à l'échelle du projet billettique à partir du volume de validations des différents réseaux partenaires.

Ces coûts comprennent :

- Les coûts d'hébergement et de maintenance de la plateforme
- Les coûts RH de Nouvelle-Aquitaine Mobilités liés à la gestion et au pilotage de projet
- Les loyers et charges courantes liées à l'hébergement et au fonctionnement des équipes dédiées
- Les coûts liés aux différents marchés d'exploitation, d'administration et de SAV de la plateforme et autres charges afférentes"

Ils sont à la charge du Délégué et sont visés par le budget principal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, le cas échéant par le budget annexe dédié au projet billettique, et donneront lieu à une répartition entre les membres mutualisant la plateforme. Dans le présent, ils ne pourront dépasser 15 000 € par an.

Nouvelle Aquitaine Mobilités, communiquera préalablement à la fin de l'année N-1, le montant à prévoir pour l'année N. Un appel de fond sera transmis annuellement par Nouvelle-Aquitaine Mobilités en milieu de l'année N pour couvrir ces dépenses. **Ainsi pour 2026, le montant prévu sera de 3 000 €.**

Article 3 : Sort de convention initiale

Les autres stipulations de la convention citée dans le présent document, restent inchangées.

Article 4 : Validité de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire. Il est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévues dans son cadre.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Syndicat mixte

Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Le Président

Pour Tulle Agglo,

Le Président